



## **ARRÊTÉ DE VOIRIE LIMITANT LA CIRCULATION A 30km/h du 39 au 4 chemin de Bramevaques**

**N°2022 / 112**

Le Maire de la commune de Puygouzon,

**VU** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du 39 au 4 chemin de Bramevaques

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** – La vitesse automobile est abaissée à 30 km/h du 39 au 4 chemin de Bramevaques commune de Puygouzon.

**ARTICLE 2** – Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de police réglementaire.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

## ARTICLE 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Fait à PUYGOUZON, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire

Thierry DUFOUR

